Le Président

Paris, le 24 avril 2025

Monsieur le Président,

Lors de sa séance plénière du 13 janvier 2025, la Commission nationale du débat public (CNDP) vous a désigné président de la Commission particulière du débat public (CPDP) sur le schéma décennal de développement du réseau (SDDR), programme national qui propose une trajectoire de transformation du réseau public de transport d'électricité à l'horizon 2040, porté par RTE (Réseau de transport d'électricité).

Je vous remercie d'avoir accepté cette mission d'intérêt général sur ce programme qui recouvre de forts enjeux socio-économiques et environnementaux. Vous avez déjà une expérience reconnue du débat public, en particulier après avoir été membre de commissions particulières, garant de plusieurs concertations, notamment avec des composantes géographiques fortes.

Je souhaite néanmoins vous préciser les attentes de la CNDP pour ce débat et vous transmettre les principaux enjeux du dossier identifiés lors de l'instruction.

Le débat public pour ce programme a été décidé en application de l'article L.121-9 du code de l'environnement qui dispose que *« la commission apprécie, pour chaque projet, plan ou programme si le débat public doit être organisé, en fonction de son incidence territoriale, des enjeux socio-économiques et de santé publique qui s'y attachent. Lorsque la CNDP estime qu'un débat public est nécessaire,* ***elle l'organise et en confie l'animation à une commission particulière qu'elle constitue*** ».

Cette lettre de mission vise à vous aider dans l'exercice de vos fonctions, et dans vos relations avec la CNDP, le responsable du projet (ou « maître d'ouvrage », ci-après « MO ») et l'ensemble des acteurs du territoire. Elle sera également adressée aux membres de votre Commission particulière du débat public (ci-après « CPDP») désignés par la CNDP le 5 mars 2025.

Rappel des objectifs du débat public et principes généraux de votre mission

Comme vous le savez, selon la loi, un débat public a pour vocation de :

- débattre de l'opportunité, des objectifs et des caractéristiques du programme ;

- informer le public de manière objective et intelligible ;

- débattre des enjeux socio-économiques qui s'y attachent ainsi que de leurs impacts significatifs sur l'environnement et l'aménagement du ou des territoires ;

- débattre des scénarios et choix alternatifs possibles permettant de répondre aux objectifs du schéma décennal de RTE, y compris sans évolution par rapport au schéma actuel.

- débattre des modalités d'information et de participation du public après le débat, au cas où le MO déciderait de la poursuite du programme.

La commission que vous présidez aura pour mission principale d'animer le débat sur ce programme de grande ampleur, après en avoir proposé pour validation à la CNDP le calendrier, les modalités et la stratégie de communication. A l'issue du débat, vous rédigerez avec la CPDP un compte-rendu fidèle du déroulement du débat explicitant les enseignements qui en découlent et les recommandations faites au MO sur les suites à y donner.

Tout au long de votre mission, vous veillerez au respect par votre commission des principes portés par la CNDP et appliqués à l'ensemble des participant.e.s afin de garantir le droit à l'information et à la participation du public :

- Indépendance : la CPDP travaille librement et n'est sous l'autorité d'aucun acteur en particulier, y compris du porteur de projet, des élu.e.s du territoire ou des représentant.e.s de l'État ;

- Neutralité : la CPDP ne se prononce pas sur le fond du projet ;

- Équivalence : l'ensemble des participant.e.s, responsable du projet compris, sont traités de la même manière et avec la même équité dans le cadre du débat ;

- Transparence : la CPDP s'assure que l'ensemble des informations et études disponibles sur le sujet concerné sont mises à disposition du public, et qu'aucun avis exposé dans le respect des modalités du débat n'est écarté ;

- Argumentation : c'est la qualité et non la quantité des arguments échangés qui permet de faire vivre le débat ;

- Inclusion : ce n'est pas au public de venir au débat, mais bien au débat d'aller vers le public ; plus encore, nous devons veiller à identifier les publics les plus fragiles, les plus éloignés, afin de leur proposer des dispositifs de participation adaptés leur permettant d'exercer pleinement leur droit à la participation.

Vous serez appuyé techniquement au quotidien par un secrétariat général avec lequel vous travaillerez étroitement. Sa fonction principale est de mettre en œuvre sur le plan opérationnel l'ensemble du processus (calendrier, coordination des opérations, gestion financière, gestion des relations externes, suivi et certification des prestations auxquelles la CPDP aura recours, éventuellement encadrement d'adjoint.e.s, etc.). Il peut également – si vous le souhaitez – vous conseiller sur les stratégies à adopter relatives au bon déroulement du débat.

L'ensemble des membres de la CPDP est indemnisé par la CNDP, mais les dépenses relatives à l'organisation matérielle du débat sont à la charge du MO. Le montant prévisionnel du débat fait l'objet d'une convention financière ; les dépenses relatives au débat sont ainsi ordonnancées par la CNDP.

1. Phase de préparation du débat

La phase de préparation doit vous permettre de répondre à l'ensemble des objectifs déclinés ci-dessous. Les enseignements de cette phase préparatoire feront l'objet d'une synthèse qui sera la base d'une discussion avec le bureau de la CNDP puis sera restituée sous la forme la plus appropriée, aux citoyens et citoyennes à l'ouverture du débat.

Analyser le contexte et rencontrer les acteurs et actrices concernés : il est important et nécessaire que la CPDP réalise un travail préparatoire approfondi afin de comprendre le contexte spatial, social et politique d'insertion du programme. Ce travail est indispensable pour concevoir le dispositif de participation du public le plus adapté possible afin de garantir que tous les publics concernés par ce programme en soient pleinement informés et disposent de modalités de participation adaptées. La rencontre d'une grande diversité d'acteurs et actrices concernés est indispensable afin de déterminer avec précision les enjeux du débat, son périmètre thématique et géographique, mais aussi recueillir leurs attentes et expliciter la démarche de la commission particulière.

Mobiliser le grand public : le débat public doit donner une place privilégiée au « grand public ». Si la préparation du débat s'appuie essentiellement sur les acteurs et actrices du territoire et la compréhension de leurs stratégies, son premier objectif est de déterminer les conditions d'une mobilisation efficace des publics, et notamment des plus éloignés : à quelles conditions voudront-ils participer au débat ? Pour faciliter ce travail, je vous invite à associer les publics à la construction des modalités du débat. Il est important que votre équipe soit mobilisée pendant cette phase et présente sur le terrain.

Rendre le sujet appropriable par tous et toutes : pour rendre les enjeux appropriables par le grand public, la simple mise à disposition des informations concernant le programme n'est pas suffisante. Il s'agit de s'assurer qu'elles sont compréhensibles, plurielles et diffusées dans un cadre qui permet de se les approprier. Un travail important de vulgarisation et de médiation est donc nécessaire.

Stabiliser le périmètre des questions débattues : au-delà du programme en lui-même, le débat doit porter sur l'ensemble des enjeux socio-économiques et environnementaux qu'il soulève.

Il devra adopter une approche globale de ces enjeux, tout en permettant la prise en compte des spécificités des territoires des sites choisis ou envisagés.

Devront être notamment présentés et débattus :

- les éventuelles alternatives technologiques au schéma de développement du réseau ;
- les alternatives stratégiques, y compris celles prenant en compte différents

mix énergétiques ;

- les impacts environnementaux liés au développement de postes et lignes à haute tension, leurs impacts sur la flore, la faune, et le paysage ;

- le plan d'adaptation au changement climatique du réseau de transport d'électricité, le réseau étant déjà exposé au risque climatique (hausse des températures, inondations, tempêtes) ;

Les points les plus controversés que vous auriez identifiés pourraient être soumis à une contre-expertise indépendante, si vous le jugez nécessaire. Attention, cette éventuelle expertise devra être identifiée assez tôt pour que son apport puisse être pris en compte dans le cadre du débat.

Le dossier du débat : le code de l'environnement prévoit que dans un délai de 6 mois à compter de la décision d'organiser un débat public, le MO élabore le « dossier du débat » qui sera soumis au débat (R.121-7). Ce dernier est validé en séance plénière par la CNDP et le débat ne peut commencer que lorsque la CNDP estime le dossier complet (L.121-11).

Le dossier peut être constitué de plusieurs supports pour permettre plusieurs niveaux d'entrée (dossier du maître d'ouvrage - DMO -, synthèse, fiches complémentaires, cartographies, vidéos explicatives, maquettes…). Intelligibles, transparents et les plus exhaustifs possible, ces supports sont élaborés en discussion étroite avec la CNDP.

Le DMO doit permettre, en transparence, d'expliciter les contraintes qui pèsent sur la maîtrise d'ouvrage, ainsi que les zones d'incertitude qui doivent être explorées. « *Les différentes solutions, y compris l'absence de mise en œuvre du projet, les variantes et les alternatives doivent être présentées*. » Pour chacune d'elles, il convient de lister les avantages, les inconvénients, les contraintes.

Le dossier doit également expliciter le processus décisionnel, les étapes déjà parcourues et celles qui restent à franchir pour le programme. Il soulignera en particulier les attentes de la maîtrise d'ouvrage vis-à-vis du débat public.

Le terme de « dossier du débat » retenu par le code de l'environnement suppose donc que celui-ci puisse ne pas être uniquement composé d'informations émanant du maître d'ouvrage. Il peut également se composer d'autres sources d'informations, afin que le public dispose d'informations pluralistes et contradictoires, lui permettant de se forger sa propre opinion.

2. Calendrier et modalités du débat

Au terme de la phase de préparation et de la discussion avec le bureau de la CNDP, votre CPDP sera en mesure de déterminer un calendrier du débat.

Concernant le choix des modalités d'information et de participation, votre CPDP veillera à développer des formes variées de débat en mobilisant à la fois des outils de débat en présentiel (qui ne peuvent se limiter à des réunions publiques) et de débats numériques (qui ne peuvent se résumer à la tenue de questionnaires). La CPDP articulera le plus efficacement possible ces modalités entre elles afin de permettre un recueil le plus exhaustif des arguments et avis suscités par le projet.

Les modalités et le calendrier du débat doivent être validés en séance plénière de la CNDP.

3. Reddition des comptes

La méthode de reddition des comptes de la part du MO et de prise en compte des enseignements du débat est un enjeu central du débat public.

Afin de garantir la prise en compte de la parole publique dans la décision du MO (L.121-13 du code de l'environnement), la CNDP auditionnera le maître d'ouvrage ainsi que votre commission et rendra un avis sur la complétude et la qualité de la décision du MO et de ses réponses aux recommandations de la CPDP et aux demandes de précision du public. Il est donc demandé par la Commission nationale que vos recommandations soient le plus précises possible, et surtout le plus lisibles possible, ce qui vous est permis par le tableau de suivi que mes équipes vous transmettront. Dans le cadre des nouvelles dispositions de l'article L.121-14 du code de l'environnement, les garantes et garants qui seront nommés après le débat sur la base de vos propositions devront veiller à l'information du public et au respect des engagements pris jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique.

En tout état de cause, une clarification du processus décisionnel sera indispensable pour rendre intelligibles la procédure qui s'ouvre et les marges de manœuvre dont dispose le public.

4. Relations avec la CNDP

La CNDP donne mission à la commission particulière d'organiser et d'animer pour son compte le débat public. Le travail de la CPDP engage légalement et politiquement la Commission nationale. Le calendrier, les modalités du débat et le dossier du maître d'ouvrage sont examinés et validés en séance plénière par la CNDP. La stratégie de communication est également validée par la CNDP.

Un échange régulier d'informations à un rythme et sous des formes adaptées à chaque étape du débat aura lieu entre le bureau de la CNDP et la commission particulière. Un état régulier de la participation et des thématiques abordées sera établi et transmis à la CNDP.

Vous remerciant chaleureusement pour votre engagement au service de l'intérêt général, je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Président

LA CNDP

Signature numérique de Marc PAPINUTTI marc.papinutti
Date : 2025.04.25 09:53:54 +02'00'

Marc PAPINUTTI

Monsieur Francis BEAUCIRE
Président de la CPDP

Copie aux membres de la CPDP

la commission nationale du débat public
244 boulevard Saint-Germain – 75007 Paris – France – T. +33 1 40 81 12 63 – marc.papinutti@debatpublic.fr
debatpublic.fr